

**VIOLENCES**

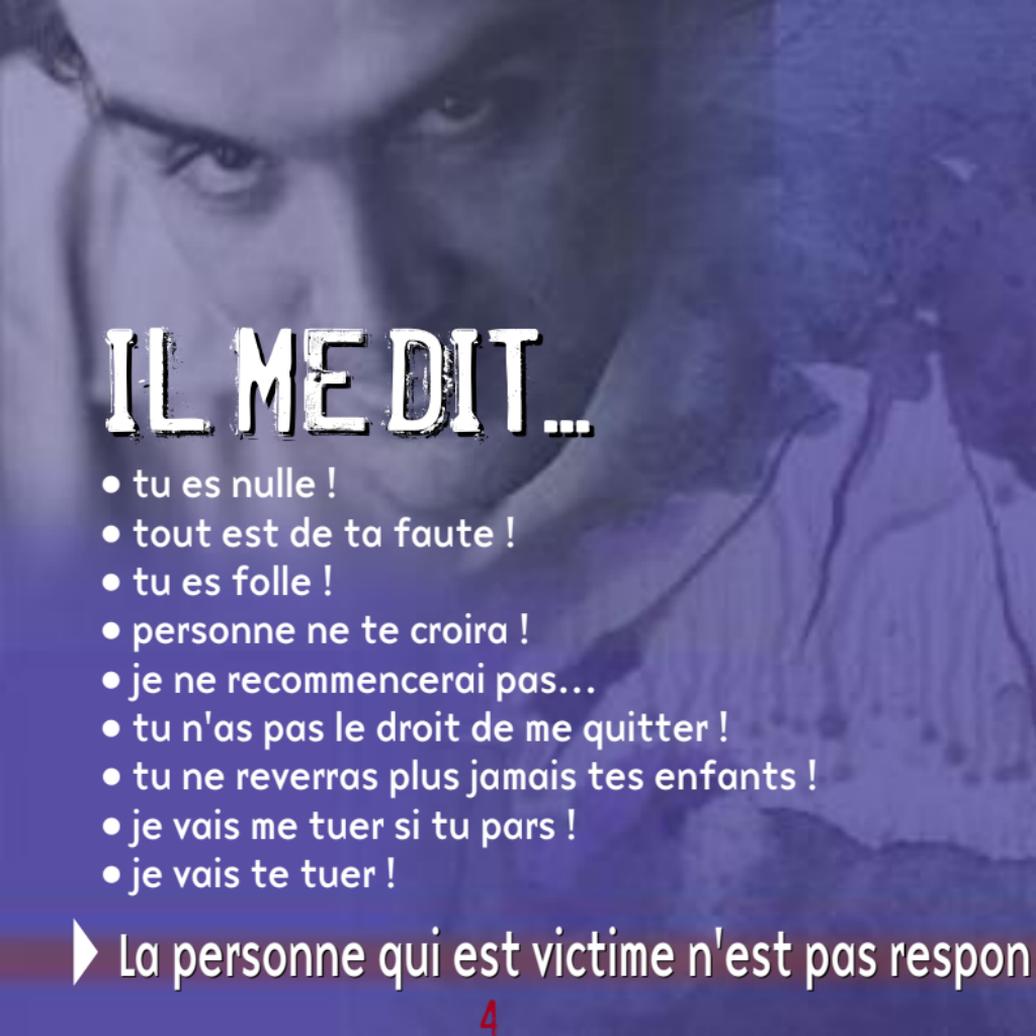
**CONJUGALES :**

**STOP !**

# JE SUBIS...

- des insultes, des injures,
- des humiliations, du mépris, du chantage, des menaces, une privation de contact avec l'extérieur,
- une privation d'argent, une interdiction d'exercer un emploi salarié,
- des privations de papiers d'identité, de carte de séjour, de passeport,
- des privations de médicaments, de nourriture,
- des séquestrations, des mises à la porte, une privation de clés,
- des relations sexuelles contraintes, la prostitution,
- des coups, des blessures...

- 
- ▶ **L'ABSENCE DE BLESSURES PHYSIQUES** ne signifie pas absence de violences
  - ▶ **L'USAGE DE LA VIOLENCE**, quel qu'il soit, n'est jamais justifié
  - ▶ **LA LOI FRANÇAISE INTERDIT ET CONDAMNE** les violences conjugales, et protège toute personne vivant en France, quelle que soit sa nationalité



# IL MEDIT...

- tu es nulle !
- tout est de ta faute !
- tu es folle !
- personne ne te croira !
- je ne recommencerai pas...
- tu n'as pas le droit de me quitter !
- tu ne reverras plus jamais tes enfants !
- je vais me tuer si tu pars !
- je vais te tuer !

▶ La personne qui est victime n'est pas respon

# JE ME DIS...

- que c'est de ma faute
- qu'il peut être gentil
- que je l'aime encore
- que c'est un bon père
- qu'il a un problème et que je vais l'aider
- que c'était la dernière fois et qu'il va arrêter de me faire mal
- que je vais faire des efforts pour qu'il n'ait plus l'occasion d'être violent
- que la violence des hommes a toujours existé et qu'on n'y peut rien
- que les enfants ne souffrent pas de la situation
- que j'ai honte et que je ne pourrai jamais en parler
- que je n'en peux plus

sable de ces violences. Vous avez des droits !

# N'AYEZ PAS PEUR ! D

## **Vous pouvez porter plainte**

- **Dans la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police le plus proche.**

Les services de gendarmerie et de police ont obligation de recevoir votre plainte, même s'il ne s'agit pas de la brigade ou du commissariat de votre secteur d'habitation et si vous ne disposez pas de certificat médical. Après vous avoir entendue, un procès-verbal sera dressé et un récépissé de plainte vous sera remis.

- **Après du Procureur de la République en écrivant au :**

- **Tribunal de Grande Instance de Grenoble**  
BP 100 - 38019 Grenoble Cedex 1
- **Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu** - 10, rue du Tribunal - 38300 Bourgoin-Jallieu
- **Tribunal de Grande Instance de Vienne**  
Place Charles de Gaulle - 38200 Vienne

# DEFENDEZ VOS DROITS

**Si vous ne souhaitez pas porter plainte**

- Vous pouvez déclarer les faits aux services de police (main-courante) ou de gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires). Pensez à conserver la date et le numéro d'enregistrement du document.

**Dans tous les cas**

- Vous devez faire pratiquer un examen médical par un médecin, si possible au Service médico-légal de l'hôpital, pour faire constater les violences subies (traces de coups, blessures, violences psychologiques). Le médecin établira alors un certificat médical, qui pourra servir de preuve si vous décidez de porter plainte. En fonction de la gravité des violences, ce document déterminera éventuellement une incapacité totale de travail (ITT), que vous travailliez ou non.

Ces différentes preuves n'entraînent pas de poursuites judiciaires contre votre agresseur, mais peuvent être utiles si vous décidez de vous séparer, de divorcer ou de porter plainte.

# NE RESTEZ PAS SEULE !

Si vous ressentez un danger pour vous-même ou pour vos enfants, vous avez le droit de quitter le domicile conjugal avec eux pour vous rendre chez des amis, dans votre famille, ou dans un hôtel.

► Si vous quittez le domicile conjugal, il est conse

## Dans ce cas, il est peut-être utile de préparer un sac

placé dans votre famille, chez des amis, une personne de confiance ou une association, et qui contiendrait :

- **des originaux ou des copies des papiers :** carte d'identité, livret de famille, carte de séjour, carte vitale et son attestation, carnet de santé, quittances de loyer, bulletins de salaire, factures, relevé d'identité bancaire (RIB), chéquier, actes notariés, numéro d'allocation à la Caisse d'allocations familiales (CAF), diplômes, bulletins scolaires des enfants...
- **des éléments de preuve, si vous en possédez :** témoignages datés et signés, date et numéro d'enregistrement de la déclaration de main courante, certificat médical, récépissé du dépôt de plainte, copie de l'ordonnance de jugement...
- **les adresses** des associations qui peuvent vous aider
- **des doubles de clés** de la maison et éventuellement de voiture
- **du linge, de l'argent**

illé de le signaler à la police ou à la gendarmerie

Les professionnels  
et les associations  
sont là pour vous écouter,  
vous informer sur vos droits,  
vous soutenir, vous orienter  
dans vos démarches...

Ils peuvent aussi vous aider,  
si nécessaire, à trouver  
un hébergement  
pour vous et vos enfants.  
Contactez-les !

## CONTACTS EN ISÈRE

### GRENOBLE

- **Conseil général de l'Isère.....04 76 00 60 91**  
**Service de la planification familiale .04 76 12 12 87**  
**23, avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique 38000 Grenoble**  
> Pour obtenir les coordonnées du centre de planification familiale le plus proche de chez vous
  
- **Solidarité Femmes .....04 76 40 50 10**  
**Immeuble le Trident - Bât. D - 34, avenue de l'Europe**  
**38100 Grenoble - Tram A : arrêt Grand'Place**  
> Ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi  
Écoute, soutien psychologique, accompagnement social
  
- **Milena .....04 76 29 10 21**  
**10, avenue de Constantine 38100 Grenoble**  
> Ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h  
du lundi au vendredi sur rendez-vous  
Accueil, écoute, orientation des victimes,  
formation des professionnels

**GRENOBLE (suite)**

- **Mouvement français pour le planning familial**  
.....04 76 87 94 61  
30, bd Gambetta - 38000 Grenoble  
> Ouvert de 9h à 19 h ts les jours sauf mardi de 14 h à 19h
- **Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF)** .....04 76 54 14 35  
9, rue Raoul Blanchard 38000 Grenoble  
> Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au jeudi  
> Conseil juridique. Peut orienter sur les associations les plus proches du département
- **Aide et information aux victimes (AIV)**  
.....04 76 46 27 37  
8, rue du Sergent Bobillot 38000 Grenoble  
> Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi  
> Conseil juridique, soutien psychologique
- **Couples et familles de l'Isère ...**04 76 46 88 58  
5, rue de Palanka 38000 Grenoble

- **Maison de la justice et du droit ..04 38 49 91 50**  
25, avenue de Constantine 38100 Grenoble
- **SOS Amitié (24h/24).....04 76 87 22 22**

## **NORD ISERE**

- **Association de prévention sociale et service d'aide aux victimes (APRESS) .....04 74 85 58 66**  
Tribunal de Grande Instance  
Place Charles de Gaulle 38209 Vienne Cedex  
> Ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi  
> Ecoute, conseil juridique, soutien psychologique
- **Maison de la justice et du droit ..04 74 96 94 67**  
Place du 11 Novembre 1918 38090 Villefontaine  
> Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, sur rendez-vous
- **Association de réinsertion sociale et service d'aide aux victimes (ARS) .....04 74 43 97 67**  
13, av. de Chanteraine - 38300 Bourgoin-Jallieu  
> Ouvert de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
> Ecoute, information, orientation, accompagnement dans les démarches, logement, insertion

## **CONTACTS DANS LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES (Rhône, Savoie)**

- **Femmes infos liaisons (FIL) .....04 72 89 07 02**  
8, avenue Henri Barbusse 69190 Saint Fons  
> Ouvert de 9h à 13 h et de 14h à 18h du lundi au vendredi,  
de 9h à 13h et de 14h à 17h le samedi  
> Accueil, écoute, hébergement, accompagnement dans les  
démarches sociales
- **SOS Femmes violence.....04 79 33 95 85**  
67, rue Saint-François de Sales 73000 Chambéry

## **EN CAS D'URGENCE**

- **Police/Gendarmerie .....17**
- **Hôpital (SAMU) .....15**
- **Pompiers .....18 ou 112 depuis votre portable**
- **SOS Médecins .....04 38 70 17 01**

## PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES NATIONALES

- Violences conjugales - Femmes info service ....3919
- Allô enfance en danger .....119
- Centres d'hébergement d'urgence (24h/24) ....115

Vous pouvez également vous adresser aux services sociaux de secteur, de votre entreprise, de votre école ou université, à un médecin en ville ou à l'hôpital, à un avocat.



Conseil général de l'Isère  
Direction de l'Insertion et de la Famille  
Service cohésion sociale et politique de la Ville  
Egalité hommes/femmes  
17-19 rue du Commandant l'Herminier  
38000 Grenoble  
Tél. 04 76 00 60 91